



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 24 mars 2017

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°4/2017

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**mercredi 29 mars 2017 à 20h30 à la Mairie de Lasseube,**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Intercommunalité: Fiscalité: ajustement des taux communaux et de l'attribution de compensation,
2. SDEPA: renforcement de réseau ,
3. Régie de recettes de l'ALSH: élargissement de l'objet de la régie,
4. ALSH: vente de gâteaux: fixation du tarif,
5. ALSH vacances de printemps: recrutement d'animateurs,
6. ALSH vacances de printemps: fixation du tarif du camp,
7. Achats et travaux sans délibérations préalables,
8. Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 04/2017 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 Mars 2017 à 20h30**

Convocation : 24 Mars 2017

L'an deux mil dix sept et le vingt neuf du mois de mars le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents** : Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Marianne PAPAREMBORDE, Claude PIDOT, Patrick PORTATI, Marie-Chantal BIRAN, René CABRERA, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Laurent KELLER, Marion KELLER, Aude LAGREULA, Hervé MADEO, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Séverine BOURDET-PEES Cédric LAPRUN, Franck REMAZEILLES.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE

**Secrétaire de séance** : Aude LAGREULA

**I – FINANCES LOCALES : FISCALITE : AJUSTEMENT DES TAUX COMMUNAUX ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (Délib 2017/26)**

Par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, dans le droit fil des travaux et réunions de sensibilisation et d'information organisées avec le concours du Cabinet Stratégies Locales, a décidé de ne pas employer la méthode de lissage des taux des taxes ménages, et d'appliquer plutôt, pour que la pression fiscale demeure stable sur le territoire, la solution d'ajustement des taux communaux au moment de la fusion.

Cette neutralisation, simple dans sa conception, pratique et immédiate, s'applique indistinctement, sans les désavantager, aux ménages, aux communes, à l'intercommunalité.

En effet, à partir du calcul des taux moyens pondérés de Taxe d'Habitation (9,85%), de Taxe sur le Foncier Bâti (1,50%), de Taxe sur le Foncier Non Bâti (6,67%), il est opéré un maintien des taux de fiscalité cumulés sur les ménage (commune + EPCI), le taux global d'imposition 2017 pour chaque taxe étant rigoureusement identique à celui pratiqué en 2016.

En même temps, l'excédent ou le déficit du produit fiscal de la commune, du fait de cette modification des taux, est compensé par l'ajustement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes.

Le support d'information et d'aide à la décision de vote des taux de fiscalité ménages, joint à la présente délibération, démontre la faisabilité et la pertinence de la mécanique fiscale. Par ailleurs, bien évidemment, chaque commune conservera toujours l'intégralité de la dynamique des bases, et la faculté d'augmenter ou de baisser les taux ménages pour équilibrer utilement son budget.

Le Conseil municipal est invité à,

**CONFIRMER** le choix de la méthode d'ajustement des taux communaux au moment de la fusion,

**VOTER**, à la majorité simple, l'attribution de compensation 2017 qui sera versée par la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn selon les modalités arrêtées dans la feuille de calcul ci-jointe, soit 89 184 €.



**CONFIER** à Monsieur le Maire le soin de transmettre rapidement, pour centralisation et suite à donner, la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**II – ELECTRIFICATION RURALE: RENFORCEMENT DE RÉSEAU - DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE BOURDET-PEES SOLANGE (DELIB 2017/27)**

Le Maire fait part au Conseil municipal de la réponse du SDEPA concernant l'alimentation de la propriété de Solange BOURDET-PEES dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire. Le SDEPA a chiffré ce renforcement à 26 000 € HT, pris en charge par le Syndicat, la Commune étant contributrice à hauteur de 5% pour les frais de gestion.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** le renforcement de réseau nécessaire pour l'alimentation de la propriété de Solange BOURDET-PEES, estimé à 26 000 € HT,

**DECIDE** la participation de la Commune à hauteur de 5% de frais de gestion.

Séverine BOURDET-PEES ne participe pas au vote.

**VOTES : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**III – ELECTRIFICATION RURALE: PROGRAMME "FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2016" APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N°16EX097 (DELIB 2017/28)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'Alimentation de la propriété de LAMOTHE Constance.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2016", propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit:

- Montant des travaux TTC	18 983,36 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 898,34 €
- actes notariés	300,00 €
- frais de gestion du SDEPA	790,97 €
- <b>TOTAL</b>	<b>21 972,67 €</b>



• <b>APPROUVE</b> le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:	
- Participation FACE	13 600,00 €
- TVA préfinancée par SDEPA	3 480,28 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	4 101,42 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	790,97 €
- <b>TOTAL</b>	<b>21 972,67 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **IV – FINANCES LOCALES: ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - RÉGIE DE RECETTES - ELARGISSEMENT DE L'OBJET DE LA RÉGIE (DELIB 2017/29)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 27 septembre 2012 créant une régie de recettes afin d'encaisser les recettes afférentes au Centre de Loisirs.

Il explique que l'équipe de l'ALSH a aujourd'hui pour projet la vente de gâteaux confectionnés par les jeunes fréquentant le secteur ados, afin d'aider au financement des camps de l'été.

Le produit de ces ventes pourrait être encaissé par la régie de recettes de l'ALSH.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil municipal d'élargir l'objet de la régie de recettes de l'ALSH au produit de ces ventes de gâteaux, qui pourraient avoir lieu plusieurs fois dans l'année. Il précise qu'avant chaque vente, le Conseil municipal sera amené à délibérer sur le tarif de vente des gâteaux.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'élargissement de l'objet de la régie de recettes de l'ALSH au produit de la vente de gâteaux fabriqués par les enfants fréquentant l'ALSH,

**AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence l'acte constitutif de la régie de recettes de l'ALSH.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **V – FINANCES LOCALES: ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - RÉGIE DE RECETTES - FIXATION DU TARIF DES VENTES DE GÂTEAUX (VACANCES DE PRINTEMPS) (DELIB 2017/30)**

Le Maire explique qu'une vente de gâteaux confectionnés par les jeunes du secteur ados est prévue lors du marché le jeudi 20 avril 2017.

L'équipe d'animation propose que les gâteaux soient vendus 1€ la part et 1,50€ le paquet de sablés.

Les produits de la vente seront encaissés par le biais de la régie de recettes de l'ALSH.

MAIRIE DE LASSEUBE



64290 – Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du Conseil municipal du 29 mars 2017

DELIB. 2017/33

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
**VALIDE** les tarifs proposés pour la vente de gâteaux confectionnés par les jeunes du secteur ado.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**VI – JEUNESSE : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS EN CDD POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DES VACANCES DE PRINTEMPS 2017 (DELIB 2017/31)**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances de printemps 2017.

- Quatre emplois seraient créés pour la semaine du 18 avril au 23 avril 2017 la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

- Un emploi pour la période du 24 au 26 avril 2017 (camp), la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique.

Les emplois seraient pourvus par des agents non titulaires, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la création de :

- quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la semaine du 18 au 23 avril 2017,

- un emploi non permanent à temps complet d'adjoint d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne du 24 au 26 avril 2017 (camp),

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 majoré 325 de la fonction publique,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**VII – FINANCES LOCALES: ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - FIXATION DU TARIF DU CAMP ADOS DES VACANCES DE PRINTEMPS (DELIB 2017/32)**

Le Maire explique qu'un camp est prévu à Libarrenx pour le secteur ado pendant les vacances de printemps.

MAIRIE DE LASSEUBE



64290 – Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du Conseil municipal du 29 mars 2017

DELIB. 2017/33

L'équipe d'animation propose de fixer le tarif de ce camp à 70€ par enfant .

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
**VALIDE** le tarif proposé par l'équipe d'animation pour le camp du secteur ado  
à Libarrenx.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré concernant son chien, victime d'une blessure par plomb.
- Le SDIS 64 informe la municipalité d'une manœuvre de conduite sur la voirie communale du 12 au 24 juin 2017.
- Une réunion de la commission finance est prévue le 5 avril 2017 à 10 h sous réserve d'un rendez-vous avec le percepteur avant cette date.
- Le prochain conseil municipal est prévu mercredi 12 avril 2017 à 20h30.
- Hervé MADEO fait le point sur la Maison de Santé de Lasseube (MSL).
- Monsieur le Maire fait part de la rencontre avec un médecin et les professionnels de santé.
- Monsieur le Maire demande à Henriette ALEGRE de présenter le programme des journées concernant l'œuvre de Pierre BOURDIEU en pratique.
- Claude PIDOT annonce une réunion de la Commission Tourisme – Économie le lundi 3 avril à 20h30 pour une réflexion sur les ballades à Lasseube.
- Cédric LAPRUN demande une réflexion sur l'aménagement sécurisé entre la rue Bascourret et la rue Louis Barthou.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37**